

|              |
|--------------|
| DEPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – SARL VERLEYEN TERRASSEMENT  
RUE DES THUILLIERES  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU 08 AVRIL 2024 AU 08 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 18 mars 2024 par Mme Emilie VERLEYEN pour la SARL VERLEYEN TERRASSEMENT,
- Les travaux de réfection des bordures et de la couche de roulement auxquels procédera, du 08 avril 2024 au 08 mai 2024, la SARL VERLEYEN TERRASSEMENT, rue des Thuillières,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du 08 avril 2024 au 08 mai 2024, rue des Thuillières, de son intersection avec la voie Verte à son intersection avec la route de Louviers, au droit des travaux qui y seront réalisés par la SARL VERLEYEN TERRASSEMENT, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la SARL VERLEYEN TERRASSEMENT.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Emilie VERLEYEN pour la SARL VERLEYEN TERRASSEMENT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

**25 MARS 2024**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

